



Règlement sinistre par assurance pour vol véhicule en LOA

Par **DomiLacan**, le **11/05/2017** à **15:12**

Bonjourrrrrje me suis fait voler mon véhicule personnel. Celui-ci était en LOA. Mon assureur me dit devoir régler l'indemnité directement au loueur en HT, avec à ma charge la différence entre la valeur à dire d'expert et la valeur de rachat du véhicule prévu au contrat. rnMon assureur ne veut pas me régler à moi directement la différence TTC, en s'appuyant sur les conditions générales du contrat où c'est stipulé. Cependant, état un particulier, je ne récupère pas la TVA sur les loyers ni sur les primes d'assurances. rnEst ce normal ? Puis je demander le paiement de la différence HT/ TTC en ma faveur malgré les conditions générales ? j'ai cru trouvé une circulaire FFSA du 19/02/2001 n° 22/2001 qui évoquait le sujet mais je voudrait confirmation rnrnMerci rnDOMILACAN

Par **chaber**, le **11/05/2017** à **16:22**

bonjourrrrrle lien ci-dessous devrait répondre à votre questionrrrn
<http://www.argusdelassurance.com/jurisprudences/dossier-ja/comment-l-assurance-s-adapte-a-la-location-de-longue-duree.57156>rrrn[citation]le locataire n'est pas soumis au même régime fiscal que le loueur au regard de la TVA. S'il ne peut pas récupérer la TVA du fait de son statut ou du type de véhicule (exemples : voiture particulière, deux-roues), l'assureur lui versera sa part d'indemnisation TTC, car il n'a pu récupérer la taxe perçue sur les loyers qu'il a versés au titre de ce véhicule (circ. FFSA n° 22/2001, 19 février 2001).[/citation]rrrnPar ailleurs il faudrait relire les conditions générales pour vérifier si indemnisation financière ou valeur de remplacement

Par **DomiLacan**, le **11/05/2017** à **16:37**

Merci, j'avais lu cet article et spécialement ce passage sur ce versement TTC. Ce qui me dérange c'est que l'assureur fait référence aux conditions générales ou l'indemnisation dans le cadre de la LOA est stipulée être versée en HT au loueur (Valeur de remplacement) Dans quelle mesure puis-je passer outre les conditions générales ?

Par **DomiLacan**, le **12/05/2017** à **09:01**

Je me suis mal exprimé je pense. Ma question réelle est : est-ce que cette circulaire FFSA peut s'appliquer dans mon cas malgré les conditions générales de mon assureur ? Merci de votre aide.

Par **chaber**, le **12/05/2017** à **10:18**

bonjour
l'assureur va toujours se retrancher derrière les conditions générales.
vous pouvez vous rapprocher d'une association de consommateurs telle que Q.. CH....R qui n'hésite pas à assigner les assureurs si nécessaire
ou du médiateur de votre compagnie
Tenez nous informés du suivi